



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Délibération N°93/2022

Taux de rémunération des agents vacataires : mise à jour

4.4

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le quatorze octobre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Valérie VERDIER, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORRE, Nadine CHOLIN, Frédérique GASSE, Jacqueline RUULT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 14 octobre 2022, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 5 octobre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 14 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps,
- la rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.



La présente délibération a pour objectif une mise à jour des taux applicables aux agents vacataires en ajoutant la vacation des infirmières et aides-soignantes pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile ou Forfait Soins Courants.

La rémunération des vacataires est attachée à l'acte sur la base d'un taux horaire figurant dans l'annexe et qui sera revalorisé en fonction des hausses du SMIC.

Cette délibération abroge la délibération n°39/2021 du 26 mars 2021.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs des exercices concernés.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise à jour de la liste des vacations auxquelles pourront recourir les services du Centre Communal d'Action Sociale et des taux de rémunérations correspondants, comme suit :

Agents rémunérés à l'heure	Taux horaire brut	% du SMIC
Agent administratif Agent d'entretien Assistante de vie Costumière	11.28 €	102.00 %
Reporter, photographe	11.33 €	102.30 %
Interprète Intervenant aide-potier, couture, danse, dessin, muscultation, patchwork, relaxation, zumba	19.57 €	176.50 %
Chauffeur	19.75 €	178.40 %
Intervenant musique, sport	20.31 €	183.50 %
Psychologue, kinésithérapeute, psychomotricienne	28.46 €	257.10 %
Médecin	46.46 €	419.70 %
Infirmière, puéricultrice	20.00 €	180.70 %
Aide-soignante	15.00 €	135.50 %

Les taux horaires bruts précités seront revalorisés en fonction de l'augmentation du SMIC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Approuve les taux de rémunération des agents vacataires ci-dessus présentés abrogeant la délibération n°39/2021 du 26 mars 2021.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour le Président, par délégation de signature

Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale


Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **28 OCT. 2022**
et affichage le